

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN s'engage financièrement aux côtés de la REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour aider les très petites entreprises.

Un fonds de solidarité territorial est mis en place par la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec le concours financier de la Communauté de Communes du Jovinien et de l'ensemble des intercommunalités bourguignonnes et francs-comtoises, afin d'apporter une aide complémentaire aux entreprises sans salarié (commerçants, artisans, indépendants, auto-entrepreneurs...) qui ne sont pas couvertes par le volet 2 du fonds de solidarité national.

La Communauté de Communes du Jovinien y contribuera à hauteur de 1 € par habitant pour les mois de mars et d'avril, soit près de 46 000 euros. La Région apportera quant à elle 3 € par habitant soit 69 000 euros.

LE FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL

Il comporte deux volets.

- Le premier volet, instruit par les services de l'Etat, permet aux **entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés** de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires, dans la limite de 1 500 €. **Le délai de dépôt sur le site de la direction générale des Finances publiques est actuellement fixé au 30 avril.** Jeudi 9 avril, 19 millions d'euros ont déjà été versés à 15 000 entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

CONTACT : www.impots.gouv.fr

- Le deuxième volet, complémentaire, permet aux **entreprises bénéficiaires du premier volet et ayant au moins un salarié** de percevoir une aide forfaitaire comprise entre 2000 € et 5 000 € lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et qu'elles se sont vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque. Ce volet est instruit par la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui y participe financièrement à hauteur de 16,062 millions d'euros pour les deux mois de mars et avril.

CONTACT : www.bourgognefranchecomte.fr

LE FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL REGION-EPCI

La Région Bourgogne-Franche-Comté et les intercommunalités ont décidé de mettre en place un dispositif spécifique complémentaire afin de répondre aux attentes des entreprises sans salarié. **Ce fonds de solidarité territorial (FST) prendra la forme d'une aide directe de 1 500 euros** financée à 75% par la Région et à 25% par les intercommunalités.

Il s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- **Avoir bénéficié du premier volet du fonds national de solidarité,**
- **Etre une entreprise sans salarié** (étant précisé que les apprentis ne rentrent pas dans le décompte des salariés),
- **Se trouver dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les 30 jours et s'être vu refuser un prêt de trésorerie** par un établissement bancaire.

Les auto-entrepreneurs sont éligibles à partir de 50 000 euros (hors taxes) de chiffre d'affaires.

MODALITES :

A compter du 27 avril, les demandeurs devront remplir un dossier en ligne sur le site de la Région : www.bourgognefranche-comte.fr

CONTACT : 03 81 61 62 00 - fsn@bourgognefranche-comte.fr

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL & FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

VOLET 1

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

Conditions :

- Effectif 0 à 10 (y compris auto-entrepreneur)
 - CA HT < 1 M€ et bénéfice < 60 K€
- Interdiction administrative d'accueil du public OU perte de + 50 % de CA

Instruction et paiement
Etat (DGFIP) : 1500 €

VOLET 2

FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONAL

complémentaire sauvegarde
Etat : 75 % - Région : 25%

Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
 - **Effectif 1 à 10**
- Impasse de trésorerie ET refus de prêt de la banque

Instruction
Région BFC

+

Paiement Etat (DGFIP) :
2000 € à 5000 €

VOLET 3

FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIAL

complémentaire sauvegarde
Région : 75% - EPCI : 25%

Conditions :

- Avoir bénéficié du volet 1
 - **Pas de salarié**
- Impasse de trésorerie ET refus de prêt de la banque

Instruction
Région BFC

+

Paiement **Région** :
1500 €